



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°32-24

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement CAF

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Depuis 1999, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a engagé un partenariat avec la commune de Mornant pour l'octroi des prestations de service (Ps) attribuées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement du service périscolaire de la commune.

Cette participation financière de la CAF est versée sous la forme d'une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue, selon les modalités de calcul détaillées dans la formule suivante :

*30% X prix de revient (dans la limite d'un prix plafond) X nombre d'heures déclarées
X taux de ressortissant du régime général (97%)*

Le prix plafond est défini chaque année par la CAF.

II. LA PROPOSITION

La précédente convention arrivant à expiration le 31 décembre 2023, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention qui couvre l'ensemble des prestations de service, permettant l'ouverture des droits et le paiement.

Cette nouvelle convention sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Dorothée RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le projet de convention entre la CAF du Rhône et la Mairie de Mornant ;
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.